

RAPPORT N° 96/7-42
au Conseil Municipal

OBJET

AMENAGEMENT DU TERRAIN DE FOOTBALL DE DOMENJOD

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
POUR L'AMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX

La Ville a programmé la réalisation d'un terrain de football à DOMENJOD destiné à la fois à l'entraînement et à la compétition de l'équipe de quartier ainsi qu'aux scolaires.

Cet équipement sportif a été implanté sur le plateau (sur une partie de l'ex-terrain DUFOURG) et les travaux de terrassements de la plate-forme ont été exécutés fin 1995.

Il s'agit à présent de procéder aux travaux d'aménagement de l'aire de jeux :

- mise en place de terre végétale et engazonnement,
- clôtures de l'aire de jeux,
- réseau d'arrosage,
- traçages et équipements.

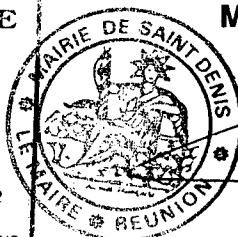
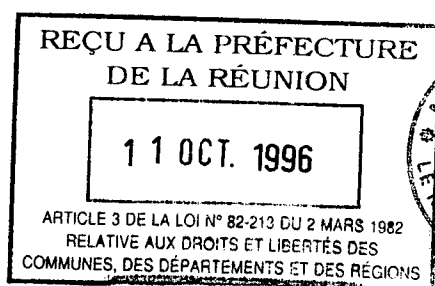
Le montant prévisionnel des travaux est évalué à 1 100 000 F.

La dépense correspondante sera imputée au Budget Communal Chapitre 903/ Article 232-207.

Je vous demande :

- d'approuver le projet ;
- de m'autoriser à lancer l'appel d'offres pour la réalisation de ces travaux en lots séparés puis à passer des marchés de travaux avec les entreprises retenues par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés, conformément à l'Article 104-1 /2 du Code des Marchés Publics.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

**DELIBERATION N° 96/7-42
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 4 octobre 1996**

OBJET

AMENAGEMENT DU TERRAIN DE FOOTBALL DE DOMENJOD

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
POUR L'AMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 96/7-42 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Marius RAMASSAMY, Conseiller Municipal, Adjoint Spécial Domenjod, présenté au nom des Commissions Culture/Animation/Sports/Ecoles et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet d'aménagement du terrain de football de Domenjod.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer l'appel d'offres pour la réalisation de ces travaux en lots séparés puis à passer des marchés de travaux avec les entreprises retenues par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés, conformément à l'Article 104-1 /2 du Code des Marchés Publics.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 10 OCT. 1996

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

